



LES AGETTES



Révision du PAZ et du RCCZ PLAN D'AFFECTATION DES ZONES

Plan général

Pour légalisation



LEGENDE

Zones de construction

- Zone des villages (DS III)
- Zone d'extension du village H50 (DS II)
- Zone résidentielle H30 (DS II)
- Zone de chalets H20 (DS II)

Zones spéciales

- Zone de constructions et d'installations publiques A (DS II) et B (DS III)
- Zone de constructions et d'installations d'intérêt général pour la production hydroélectrique (DS III)
- Zone d'affectation différenciée
- Zone d'affectation différenciée - secteur Zeffeuges

Zones non urbanisables

- Zone agricole (DS III)
- Surface libre de constructions autour de la chapelle des Agettes et de la maison Allot (50m)

Domaine skiable

- Zone destinée à la pratique des activités sportives : Piste de ski (DS III)
- Piste désignée pour l'enneigement technique

Ces secteurs feront l'objet d'une demande d'homologation dans le cadre d'une révision ultérieure du PAZ et du RCCZ

Zones à protéger

- Zone de protection du paysage d'importance communale (DS III)
- Zone de protection de la nature d'importance communale (DS III)
- Zone agricole protégée

Zones et éléments figurant à titre indicatif

- Aire forestière
- Zones de protection des sources: S1 - S2 - S3
- Périmètre provisoire de protection des eaux souterraines
- Espace réservé aux eaux (ERE)

Autres

- Chemin IVS historique d'importance locale
- Chemin IVS historique d'importance locale avec substance
- Chemin IVS historique d'importance locale avec beaucoup de substance
- Bisses et décharges
- Ligne électrique à haute tension
- Ligne électrique à haute tension projetée
- Conduites forcées
- Limite communale

Périmètres exposés aux dangers naturels (à titre indicatif)

Zones de danger hydrologique	Zones de danger de glissement	Zones de danger liées au gypse
Elevé	Elevé	Danger moyen
Moyen	Moyen	BEG SA, 29.08.2011
Faible	Faible	
Résiduel		

BEG SA, 29.08.2011
RBM SA, Juin 2013

Homologation par le Conseil d'Etat
 Décision du 13.12.2018, modifiée par l'arrêté du 24.02.2020 rendu par le Tribunal cantonal (cause A1 19 41)
 Décision de correction du 24.02.2021

Version modifiée conformément aux décisions qui précèdent.

Ville de Sion
 Le président:
 Le secrétaire:

Homologation par le Conseil d'Etat
 en séance du 13.12.2018
 Droit de sceau: Fr. 300.-
 L'atteste: Le chancelier d'Etat

Homologation par le Conseil d'Etat
 en séance du 24.02.2021
 Droit de sceau: Fr. ---
 L'atteste: Le chancelier d'Etat

